

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

Pour Lyon et les départements,  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**40 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

**ON S'ABONNE :**

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 19 août 1848.

### DU PROJET DE LOI SUR LES COALITIONS.

Il y a long-temps que l'égalité a été proclamée dans nos codes, mais elle n'a jamais été une réalité; les législateurs de 89 se préoccupèrent surtout d'établir la liberté sur des bases durables. Après avoir démolé les institutions qui avaient si long-temps pesé sur la France, ils n'eurent qu'une chose en vue : fortifier l'individu contre le pouvoir. Sous la Restauration, les publicistes, avec Benjamin Constant à leur tête, n'ont soutenu et développé que cette thèse.

Toutefois, il est arrivé par l'effet naturel de la constitution oligarchique qui nous régissait, que presque toutes les lois promulguées depuis quarante ans, au lieu d'organiser la liberté de tous, organisaient la liberté de quelques uns, la liberté de ceux qui les faisaient; or, comme ceux qui faisaient les lois étaient d'abord tenus de prouver leur compétence et leur aptitude par le cens, c'est-à-dire par la richesse, c'est au profit de ceux qui payaient le cens que ces lois étaient faites.

Déjà, entre autres tentatives essayées depuis Février, l'Assemblée Nationale a voulu ramener l'égalité dans la constitution du conseil des prud'hommes, devant lesquels la classe ouvrière ne trouvait que des garanties insuffisantes. Il s'agit aujourd'hui de faire pénétrer les vrais principes de l'égalité dans la partie de nos codes qui touche aux coalitions.

Sous le régime des lois antérieures, les capitalistes, les manufacturiers s'associaient comme ils l'entendaient; tantôt ils mettaient en commun les richesses minérales d'un pays et en tarifaient arbitrairement les produits. Les industries de roulage se coalisaient à leur gré, et des flancs de ces coalitions, plus puissantes que le gouvernement, sortait le pire des despotismes, le despotisme des intérêts matériels, le monopole.

Que si, au contraire, des ouvriers cherchaient à s'entendre entre eux pour obtenir une hausse dans leur salaire, une amélioration quelconque dans les conditions de leur travail, aussitôt les gendarmes et les procureurs du roi entraient en campagne; et les condamnations qu'ils obtenaient facilement, il faut le dire, d'une magistrature naturellement dévouée aux intérêts oligarchiques, étaient comptées comme leurs plus beaux titres à l'avancement.

Les articles 414 et 415 du code pénal établissent des différences iniques dans la répression des coalitions d'ouvriers et celles des patrons. Le maximum de la pénalité pour les maîtres est le minimum de la pénalité pour les ouvriers. Un chef de coalition d'ouvriers peut encourir cinq ans de prison et la surveillance de la haute police. La loi ne reconnaît pas de chefs de coalition de patrons. Ceux-ci ne sont jamais que complices, et pour eux la peine ne peut pas s'aggraver; pour l'ouvrier, toute coalition, quel que soit son motif, quelle que soit sa justice, est immorale, illégitime, et toujours punissable; pour le patron, au contraire, avant qu'elle devienne un délit, il faut qu'elle soit reconnue par le juge *injuste et abusive*.

Dans une loi pareille, où était l'égalité? Ne consacrait-elle pas le plus révoltant abus de la force contre la faiblesse? car, si quelqu'un pouvait avoir besoin de se coaliser, de s'associer, c'est le pauvre, celui à qui pour vivre il faut un salaire journalier; c'était pourtant lui seul que la verge de la loi atteignait

avec une implacable sévérité.

Depuis la révolution de Février, les articles 414 et 415 sont abolis de fait. Il faut donc se hâter de les faire disparaître de nos codes et de les remplacer par des dispositions législatives conformes aux principes de l'égalité; M. Morin est venu, à cet effet, proposer à l'Assemblée Nationale de déclarer que toute coalition, n'étant au fond qu'une association, était permise, soit aux ouvriers, soit aux patrons; elle ne deviendrait punissable que lorsqu'elle se traduirait en violences, en menaces, lorsqu'elle porterait atteinte à l'industrie privée. Ainsi, il est bien certain, de l'avis de tout le monde, qu'il ne doit jamais être permis à des individus, se disant coalisés, d'empêcher d'autres individus de travailler au prix qu'ils veulent, de leur imposer des conventions ou des serments qui, aux yeux de la loi, devront toujours être considérés comme non venus. M. Morin proclamait donc le droit absolu, illimité, de coalition au profit des ouvriers comme des maîtres; M. Wolowski l'a appuyé de ses efforts, et nous ne nous en sommes point étonnés; M. Wolowski a agi en économiste conséquent. Laissez passer, laissez faire, voilà la devise de l'école à laquelle il appartient: c'est la lutte; les socialistes disent, c'est l'anarchie, c'est le chaos.

La commission chargée d'examiner le projet de M. Morin n'a pas voulu se ranger à ce système qu'elle a jugé trop exclusif et plus fatal aux ouvriers qu'aux maîtres; elle est venue, par l'organe de M. Rouher, proposer un système mixte dont voici l'économie: les coalitions de maîtres ou d'ouvriers sont punissables au même degré et des mêmes peines; elles sont quelquefois légitimes, d'autres fois injustes; les tribunaux jugeront, et l'égalité sera introduite dans la loi.

Ce système, comme on le voit, réserve l'action de l'Etat, le droit de la société; il n'entend pas abandonner la liberté à elle-même, mais la limiter, la régulariser dans l'intérêt de tous. Cette question, comme la plupart de celles qui se débattent à l'Assemblée, est en définitive la question même de l'économie politique, c'est-à-dire de la liberté illimitée, la question même de l'intervention de l'Etat dans les relations des industries privées; l'Assemblée Nationale n'osera jamais se prononcer par un vote solennel sur ces principes. Nous sommes à une époque de transition où le dogmatisme social est dangereux et difficile, et il faut nous attendre à voir l'Assemblée, comme le gouvernement, pencher tantôt du côté de la liberté illimitée, tantôt du côté du droit de l'Etat.

Proclamer le droit absolu de coalition, ce serait le maintien, la consécration des antagonismes qui existent dans la société. Les classes ouvrières paraissent incliner vers ce parti; mais tôt ou tard le droit individuel devra compter avec le droit social. L'Etat ne pourra pas toujours proclamer la liberté absolue et ensuite, quoi qu'il arrive, se laver les mains comme Ponce-Pilate et dire: Je suis innocent des malheurs qui surviennent.

La société a donc intérêt à surveiller les coalitions, à les dissoudre, s'il y a lieu; mais il faut trouver un tribunal pour les juger, un tribunal vraiment compétent, un tribunal impartial, qui donne des gages de sécurité à tout le monde. Or, nous devons le dire, les tribunaux ordinaires, organisés comme ils le sont, n'ayant pas leur origine dans l'élection populaire, dé-

pourvus des connaissances industrielles spéciales, souvent nécessaires pour la solution de ces questions, les tribunaux ordinaires ne nous paraissent point aptes à juger les délits de coalition.

Nous n'allons pas jusqu'à dire qu'il faille créer un jury exceptionnel pour cette sorte de délit, mais il faut, si nos législateurs retiennent dans nos codes la coalition comme un délit, faire intervenir les conseils des prud'hommes qui seraient chargés d'apprécier l'esprit, le but, la justice, la légitimité des coalitions. Ne pas désarmer la société en face des coalitions, donner pourtant à l'industrie, aux ouvriers comme aux patrons, le moyen d'arriver, sans violence et sans grève, à obtenir le redressement des griefs dont ils peuvent avoir à se plaindre, voilà le problème!

### Affaires d'Italie.

La question italienne prend une tournure inattendue, et l'incroyable traité de paix conclu entre le roi Charles-Albert et le maréchal Radezki sous le nom d'armistice, n'aura pas terminé la guerre. Le soulèvement de Bologne à l'approche des Autrichiens, l'agitation qui se manifeste dans les légations, les mouvements de Rome, les protestations faites solennellement par les représentants de la France et de l'Angleterre contre l'invasion des Etats de l'Eglise font assez comprendre que la retraite des troupes sardes ne met pas fin à la lutte.

L'Italie n'a plus d'armée régulière à opposer à l'ennemi, puisque le roi de Piémont abandonne la mission qu'il avait entreprise et abdique, avant de l'avoir conquise, la couronne italienne qu'il avait rêvée; il ne lui reste que la ressource des insurrections partielles, qui ne peuvent pas réunir des troupes pour chasser l'ennemi, mais qui peuvent lui résister, l'occuper long-temps, lui faire éprouver des pertes, donner à la médiation le temps d'agir et l'aider à obtenir des conditions meilleures.

Le mystère plane encore sur le résultat de l'agitation produite à Rome par la nouvelle de l'entrée des Autrichiens dans les légations; un journal de Marseille, dont nous reproduisons l'article aujourd'hui, dit qu'un bâtiment à vapeur français aurait été mis à la disposition du pape et envoyé dans ce but à Civita-Vecchia: il en résulterait que l'on craindrait pour le pape lui-même, et qu'il songerait à se préparer, dans tous les cas, un moyen de quitter l'Italie. Nous ne prenons pas la responsabilité de cette nouvelle, mais nous la donnons telle que nous la recevons.

Nous ne nous sommes pas trompés sur la coopération de la Russie dans la guerre contre l'indépendance italienne; nous avons été persuadés dès le premier jour que l'invasion des provinces danubiennes était un mouvement combiné pour appuyer l'Autriche au besoin et nous avons nettement manifesté cette opinion. Il paraît que la coopération de l'empereur de Russie ne se serait pas bornée à ce mouvement de troupes assez significatif du reste, car nous lisons dans un journal anglais, le *Morning Advertiser*, du 15 août, la note qui suit: « On » pense dans beaucoup d'endroits que la Russie a fourni à » l'Autriche les moyens de reconquérir la Lombardie; le trésor » de Vienne n'était certainement pas en état de supporter ces » dépenses. »

### FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 AOUT 1848.

#### HISTOIRE DES GUERRES DES BOURGEOIS DE LYON CONTRE LEURS ARCHEVÊQUES.

I.

##### ASPECT GÉNÉRAL DE LYON AU XIII<sup>ME</sup> SIÈCLE.

C'est sous le gouvernement de l'archevêque Renaud du Forez que commença véritablement la lutte des bourgeois de Lyon contre l'autorité ecclésiastique, afin de conquérir leur liberté. Renaud était fils de ce fameux Guy, comte de Forez, qui avait déjà jeté tant de troubles dans la ville au sujet de la domination temporelle qu'il voulait enlever aux archevêques. Aussi les chanoines, pour éviter de nouvelles querelles, placèrent-ils à leur tête un guerrier puissant et intrépide; ils élurent, en 1193, Renaud du Forez pour leur archevêque. C'était un fier et hardi baron, habitué dès sa jeunesse à manier la lance et l'épée, et à vivre avec tout le luxe d'un puissant seigneur.

Comme il était oncle et tuteur du jeune comte du Forez, il usa habilement de son influence et de son autorité sur son pupille, pour lui faire renoncer à prendre le titre de comte de Lyon, tandis qu'il établit lui-même solidement sa domination spirituelle et temporelle par une charte signée de son jeune neveu, et approuvée du pape (1).

Ainsi fut assuré pour toujours aux archevêques le titre de comtes de Lyon, titre qui avait été l'objet de tant de contestations antérieures.

Au dixième siècle, l'archevêque Burchard, avait eu seul la haute administration de la ville; mais depuis que le chapitre des chanoines eut le pouvoir et le droit de nommer ses archevêques, il prétendit être sur le pied de l'égalité, et voulut une part active dans le gouvernement temporel du comté de Lyon.

Les archevêques nommés par le chapitre furent forcés d'accepter ces conditions. De sorte que le titre et les attributions du comte de Lyon étaient l'apanage du prélat aussi bien que des chanoines. L'archevêque avait ses juges, ses officiers pour la justice, le chapitre aussi avait les siens (2).

Une telle administration ne pouvait être sage; le peuple n'avait aucune justice à attendre contre les alliés des gens d'église, lorsque ces deux pouvoirs étaient en bonne harmonie; quand ils étaient divisés, celui qui gagnait sa cause devant les juges de l'archevêque, devait encore la gagner devant ceux des chanoines.

(1) Ménétrier, *Hist. de Lyon*.  
 (2) Clerjon.

De là naissait une série d'exactions et d'injustices. Chaque pouvoir avait son tribunal, la prison particulière, ses sergents et ses magistrats, dont les différends amenaient souvent l'intervention des rois de France et des papes.

La législation était écrite et interprétée par des docteurs en droit, elle était sage et conforme à la justice, tandis que celle des autres seigneurs, trop souvent, n'avait d'autre base que leurs caprices.

Les principaux fonctionnaires de la justice de Lyon étaient le sénéchal, le viguier, le courrier, le juge-mage, le juge des appeaux, le prévôt et le chancelier.

Le sénéchal avait la première dignité, aussi c'était toujours un chanoine, comte de Lyon. Il était élu du consentement du chapitre et de l'archevêque, et prononçait sur toutes les affaires civiles et criminelles. Comme le sénéchal était un personnage d'une haute importance, il prenait largement ses aises, et avait son viguier pour le remplacer. Ce dernier touchait le quart des amendes et la moitié des confiscations, de sorte que plus il rendait de sentences et de condamnations, plus il s'enrichissait.

Le chamarié était le sénéchal du chapitre et le gardien de la ville. C'est en son nom que se faisaient les ventes et les criées. Il retirait de sa charge les trois quarts des émoluments de la justice. Cependant, à partir de l'année 1269, il toucha un traitement fixe.

Le courrier exerçait sa juridiction sur la police en général, sur les denrées, les boissons, la propriété des rues, et faisait arrêter les criminels. Il présidait aussi les tribunaux, dans les domaines dépendant de l'église de Lyon; mais alors c'était un homme d'épée qui avait en même temps la garde des châteaux.

Les juges s'occupaient à étudier la législation et appliquaient les sentences. Le juge des appeaux ou des appels avait pour fonction de réviser les jugements rendus en première instance par les baillis ou les autres fonctionnaires de la justice; son traitement était annuel.

Le sénéchal était un officier de l'archevêque qui avait juridiction sur toute sa maison et sur tous ses domestiques.

Les autres employés subalternes étaient les sergents, dont la fonction était d'arrêter les coupables et d'exécuter les ordres des dignitaires; le bâtonnier, qui citait les clercs et les prêtres à comparaître devant deux chanoines commis pour juger leurs délits; le crieur public, qui assistait à cheval, l'épée à la main, à toutes les ventes, et enfin les greffiers, les scribes et les notaires (1).

Le chancelier avait la garde du sceau de l'archevêché; il autorisait les contrats. Ce sceau des anciens archevêques représentait un prélat revêtu de ses habits pontificaux; on scellait en cire ou en plomb. Celui du chapitre représentait une femme assise, avec une couronne sur la tête et ces mots:

(1) Colonia. — Ménétrier; *Histoire Consulaire de Lyon*.

*Sigillum Sæc-Lugdunensis Ecclesie.* Lorsque l'église Saint-Jean fut devenue métropolitaine, le chapitre prit pour sceau un lion et un griffon affrontés, et au-dessus desquels était placé l'agneau pascal, en l'honneur de saint-Jean-Baptiste.

Au milieu de toutes ces graves magistratures apparaissaient deux autres autorités grotesques: celles du roi du cloître et du roi des ribauds. Le premier avait juridiction sur les cabarets, les hôtelleries et les lieux de réunion des gens de petite condition. La fonction de l'autre était relative au maintien de la décence et des mœurs; son costume était recouvert d'une sorte de filet qui lui servait à arrêter les filles de joie qu'il trouvait dans les rues, lorsqu'elles étaient hors de leur habitation ou qu'elles se montraient sans avoir sur l'épaule gauche un nœud de rubans ponceau, emblème de leur profession.

La seigneurie de l'archevêque Renaud du Forez était une des plus puissantes du royaume de France. Il possédait en toute souveraineté le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, le Vivarais, une partie du Dauphiné, le Bugcy, la Dombes et la Bresse. Les fiefs de Dortant, de Beaugé, de Beaujeu, de Thoire, de Villars, de la Tour-du-Pin, toutes les paroisses, depuis Saint-Didier jusqu'à Trévoux, relevaient de lui. Il recevait l'hommage de deux cents seigneurs, parmi lesquels étaient le duc de Bourgogne et le dauphin du Viennois. Sa juridiction comme seigneur temporel était absolue; il pouvait imposer des tailles, donner des lois, des franchises, condamner à mort, et faire grâce, selon son bon plaisir. Sa puissance spirituelle était tout aussi formidable.

Le pape Nicolas IV avait accordé à nos archevêques le pouvoir d'user du glaive spirituel, c'est-à-dire d'excommunier tout le monde, à l'exception du roi et de la reine de France et de leurs chapelains. C'est en vertu de ce pouvoir qu'on trouve, dans les armes de l'église de Lyon, une épée nue à côté de la crose pontificale.

Comme primat des Gaules, la juridiction de Renaud du Forez s'étendait sur la Bourgogne, l'Ile-de-France, la Champagne, l'Orléanais, l'Anjou, la Touraine, la Normandie et la Bretagne; c'est-à-dire qu'il exerçait les fonctions de juge dans les différends qui survenaient entre trente-deux évêques ou archevêques de ces provinces.

Pour rendre son autorité plus imposante, il commandait à un corps nombreux de troupes; il avait une foule d'hommes d'armes et de seigneurs, ses vassaux, dévoués à son service. Ses fortresses et ses châteaux étaient commandés par des châtelains, des baillis ou gardiateurs qu'il nommait lui-même, et qui convoquaient tous les nobles et les roturiers de leur district, afin de marcher au premier signal.

Tous lui prêtaient serment de foi et d'hommage comme à leur seigneur suzerain.

Cette formidable puissance de l'archevêque ne tarda pas à être contreba-

Ainsi un traité secret d'alliance aurait été conclu entre l'Autriche et la Russie, et cela expliquerait comment la première de ces puissances, tourmentée par des soulèvements intérieurs assez graves pour amener l'empereur à quitter sa capitale, aurait pu cependant envoyer à travers le Tyrol des renforts considérables à son armée d'Italie. Il ne serait pas impossible que le roi de Sardaigne, après avoir perdu un temps précieux dans des opérations qui manquaient de vigueur et d'ensemble, ait eu connaissance de ce traité et que la crainte de perdre ses propres Etats se soit emparée de lui. C'est un mystère que l'avenir éclaircira.

Quoi qu'il en soit, les complications nouvelles de la question italienne imposent au cabinet français l'obligation d'agir avec la plus grande promptitude soit comme médiateur, soit comme combattant. C'est aujourd'hui une question d'humanité autant qu'une question de bonne politique.

Le décret sur le rachat du chemin de fer de Lyon a été voté dans la séance d'avant-hier, après l'adoption de deux amendements, dont l'un porte sur le mode des versements qui restent encore à opérer. Nous pouvons donc espérer de voir bientôt les travaux recommencer sur cette ligne.

M. Mouraud, l'un des représentants du Rhône, a demandé qu'une somme de six millions fût spécialement affectée à la partie comprise entre Chalon et Lyon; cet amendement a été repoussé par l'Assemblée. Nous espérons que le gouvernement fera exécuter les travaux simultanément sur toute la ligne; cependant on ne peut se dissimuler que ce qui presse le plus, c'est l'achèvement de la partie entre Paris et Dijon.

Voilà donc l'Etat rentré dans la possession partielle de la ligne la plus importante de France; si la monarchie eût fait ce que fait aujourd'hui la République, elle eût empêché des gaspillages incroyables, elle eût empêché la ruine de nombreuses maisons de commerce et de nombreuses familles.

Nous avons demandé des explications sur la conduite de certains agents de l'autorité qui se sont faits des courtiers électoraux. Nous avons reçu à cet égard une lettre extrêmement spirituelle et pleine de verve, mais qui ne répond pas du tout à ce que nous demandons. L'autorité, nous en sommes sûrs, a fait ce qu'elle devait faire, elle n'a fait que cela, mais il ne suffit pas de s'en rapporter à certains hommes; il faut encore leur donner des ordres précis et s'assurer qu'ils les exécutent, et surtout que le fonctionnaire a répondu à la confiance qu'on avait en lui par l'exactitude à remplir son devoir.

C'est une chose étrange que cette facilité que l'on a à oublier les devoirs que l'on doit remplir. Personne ne veut se persuader que, du jour où il accepte une fonction salariée, il n'a pas le droit d'user de cette même fonction dans un but politique contraire aux intérêts de l'autorité qui l'emploie.

Nous avons toujours demandé l'indépendance du fonctionnaire public, nous avons soutenu qu'il était libre dans l'expression de son opinion, c'est-à-dire dans son vote, qu'en stricte équité on ne pouvait et on ne devait jamais le rechercher, le contraindre, le destituer, quand il obéissait à sa conscience; mais entre la liberté et l'abus, il y a une distance considérable et il n'appartient pas plus à l'employé d'user de son influence pour dicter des votes aux citoyens qui sont en rapport avec lui, qu'il n'appartient à son supérieur de lui dicter à lui-même la manière dont il doit exercer le droit que la loi lui a donné.

Nous croyons pouvoir annoncer que les électeurs du département du Rhône seront convoqués le 10 septembre pour élire un représentant, en remplacement de M. Lortet, démissionnaire; c'est du moins le jour qui aurait été arrêté par le ministre de l'intérieur, si toutefois nous sommes bien informés.

Toutefois, comme les élections départementales paraissent devoir être ajournées par suite des réclamations élevées sur les listes, ainsi que nous le disions hier, il pourrait très-bien se

faire que M. le ministre de l'intérieur ne maintint par sa décision, et que l'élection d'un représentant fût elle-même retardée de quelques jours.

## Nouvelles d'Italie.

**TURIN, 15 août.** — Hier matin à huit heures, les deux brigades de Savoie et de Savone, accompagnées de l'artillerie et des tirailleurs, sont entrées dans la capitale. La milice nationale était réunie sur la place Emmanuel-Philibert. Une multitude immense était allée à leur rencontre, et les dames de Turin applaudissaient du haut des balcons ces braves soldats qui venaient de verser leur sang pour l'indépendance de la patrie. Le général Broglie, accompagné de l'état-major, précédait cette élite de l'armée; aucun applaudissement, aucun cri ne l'a accueilli, mais un profond silence. Tous les regards se dirigeaient sur les jeunes et courageux tirailleurs; les acclamations de la foule retentissaient. Ces braves en étaient émus et passaient en saluant. Puis venaient les soldats de la Savoie; nouveaux applaudissements, au milieu desquels se faisaient entendre les cris de *Vive la Savoie! vivent ses braves soldats!* Ils répondaient: *Vive le Piémont! vive l'Italie!* La brigade de Savone et notre intrépide artillerie ont aussi été vivement applaudies; la garde nationale présentait les armes; les larmes étaient dans tous les yeux.

On travaille activement depuis quelques jours à la route qui mène de Fénestrelle à la frontière française. Le nombre des ouvriers employés est considérable et augmente tous les jours.

Les tristes nouvelles de la guerre parvenues en Savoie n'ont pas ralenti l'ardeur de ses jeunes et généreux conscrits; leur désir de combattre s'accroît avec le danger, tous brûlent de s'unir à leurs frères pour défendre la patrie menacée par de féroces ennemis.

**GÈNES, 15 août.** — M. Bois-le-Comte, envoyé de la République près la cour de Naples, vient d'arriver sur un piroscafo français; aujourd'hui il repart pour le quartier-général du roi.

La démolition du fort Castellato commence aujourd'hui; les travaux doivent être terminés dans l'espace d'un mois.

François V est rentré aujourd'hui à six heures du matin dans sa résidence ducal.

**BOLOGNE, 11 août.** — Les trois bataillons Zambecari, Universitari di Roma et Ferraresi ont pris position sur les trois monts San-Michele de Bosco, Paterna et Osservanza, ils ont avec eux de l'artillerie pour protéger la ville.

**RAVENNE, 12 août.** — A peine a-t-on connu que les Autrichiens, dans la journée du 5, s'étaient emparés de Bologne, que les citoyens ont pris les armes. Un nommé Gerald, accusé de connivence avec les ennemis de l'Italie, a été tué, ainsi que le consul de Naples.

**NAPLES, 8 août.** — Depuis trois jours, la flotte napolitaine, composée de 18 vapeurs, dont 10 de toute grandeur et de 24 barques canonnières, a quitté précipitamment le port. Elle est destinée à l'expédition de la Sicile. Les forces de l'expédition s'élèveront à 50.000 hommes, y compris celles qui se trouvent actuellement à Reggio. Elles se diviseront pour prendre diverses directions sur la Sicile.

### DERNIÈRES NOUVELLES.

**TURIN, 15 août.** — Hier sont partis d'ici le ministre d'Angleterre et le chargé d'affaires français, pour se rendre au quartier-général du roi, et de là auprès de Radetzki, pour offrir la médiation de ces deux puissances.

Le ministère sarde leur a déclaré officiellement que l'armistice devait être tenu pour valable quant aux arrangements militaires, mais qu'il ne pouvait être considéré comme tel en ce qui touche la politique, et qu'il ne devait pas servir de base aux négociations.

Un bataillon de volontaires de Parme est entré hier à Turin avec la brigade de Savoie, celle de Savone, des tirailleurs et de l'artillerie.

**MILAN, 15 août.** — Notre ville est un tombeau; l'ordre règne ici, comme il régnait à Varsovie après l'entrée des Russes. A huit heures, on ne trouve plus personne dans les rues. Les Autrichiens caressent le peuple et le poussent contre les riches. Radetzki nous a imposé une contribution de trois millions de livres.

Je vous donne comme positif que la malheureuse ville de Brescia a été forcée de capituler. Les Italiens avaient quitté la ville le 11, et on y attendait les Autrichiens. Nous ne savons si nos troupes ont leur retraite assurée ni par où elles l'espèrent; il est affreux de penser que la dernière cité lombarde a succombé.

Il circulait en ville, hier, des nouvelles qui n'étaient rien moins que favorables à la tranquillité de Rome, et qui, si elles sont vraies, doivent avant peu apporter une nouvelle complication dans les affaires d'Italie. On disait que l'ordre avait été transmis à Toulon, par le télégraphe, de mettre à la disposition du pape un bateau à vapeur de l'Etat. Ce bateau doit se rendre le plus tôt possible à Civita-Vecchia.

(Courrier de Marseille.)

## Paris, le 17 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On pense que la discussion du projet de Constitution pourra commencer le lundi 28 de ce mois. La commission a décidé qu'elle pro-

posera à l'Assemblée de ne point se séparer avant d'avoir voté toute les lois organiques; seulement, après le vote de la Constitution, la session serait prorogée pour un ou deux mois au plus.

Une dépêche télégraphique du général Aupick, qui s'accorde parfaitement avec la nouvelle donnée de la reconnaissance de la République française par la Turquie, annonce à notre gouvernement que le sultan vient de nommer un nouvel ambassadeur à Paris, poste resté vacant depuis le départ de Soliman-Pacha.

Hier, les régiments du camp de Saint-Maur ont défilé de très bonne heure sur le boulevard, infanterie, artillerie et cavalerie, se rendant au Champ-de-Mars, où ils ont manœuvré en tenue de campagne et sous une pluie battante pendant quatre heures.

A midi, ils étaient rentrés à Saint-Maur.

La commission d'enquête a livré aujourd'hui à l'imprimerie de l'Assemblée les copies des dernières pièces justificatives de son rapport. Elles seront distribuées après-demain vendredi. La discussion pourra donc commencer, ainsi que l'Assemblée l'a décidé, trois jours après la distribution des pièces, c'est-à-dire lundi prochain.

D'un autre côté, on lit dans un journal: « La réunion des pièces à l'appui du rapport Baughart ne formera pas moins de trois énormes in-quarto. Bon nombre de ces documents ne sont revêtus d'aucun caractère d'authenticité, beaucoup de dépositions, d'interrogatoires ne sont pas signés, et ressemblent plutôt à des délations qu'à des pièces judiciaires.

Il en est cependant un grand nombre dont on ne peut mettre en doute l'authenticité, et se rapportant à des allocations de crédit considérables.

Un délégué du Club des Clubs déclare qu'il a reçu cent mille francs pour l'organisation des assemblées populaires. Sa déposition donne quelques détails sur les voyages des clubistes dans les départements à l'époque des élections, à raison de dix francs par jour.

M. Goudchaux, ministre des finances, raconte dans sa déposition, d'une manière fort piquante, ce qui s'est passé dans une réunion politique, qui se tint chez lui *bien avant* le 24 février: « Dans la prévision de ce qui pouvait advenir, un gouvernement provisoire fut formé dans cette réunion, où l'exclusion de Louis-Blanc fut vigoureusement réclamée. » Suivent ensuite beaucoup de détails sur les réunions du Luxembourg, les procès-verbaux des séances, la déposition de M. Vatrin, celle d'Alexandre Dumas; enfin des déclarations fort curieuses de M. Sénard, de Sobrier et d'un grand nombre de clubistes. Il nous reste à signaler un manifeste très éloquent de M. de Lamartine contre la politique suivie par M. Ledru-Rollin. »

## Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 16 août.

### RACHAT DU CHEMIN DE FER DE LYON.

L'Assemblée passe à la délibération des articles.

« Art. 1<sup>er</sup>. A dater de la promulgation du présent décret, le chemin de fer de Paris à Lyon rentre dans la possession de l'Etat.

En conséquence, les travaux de ce chemin seront continués aux frais du Trésor national, et sous la direction du ministre des travaux publics.

La compagnie sera tenue à cet effet de remettre au ministre les plans et devis qu'elle a fait rédiger pour l'exécution desdits travaux, et les marchés ou traités de toute nature qu'elle a passés pour la fourniture du matériel fixe et mobile nécessaire à l'exploitation.

L'Etat est substitué à la compagnie pour l'exécution des marchés ou traités mentionnés au paragraphe précédent.

Les plans et devis du chemin de fer relatifs à la traversée de Lyon seront soumis à l'Assemblée Nationale et approuvés par elle avant le commencement de cette partie des travaux.

Les trois premiers paragraphes de l'article 1<sup>er</sup> sont adoptés.

LE CIT. THOUSSEAU parle sur le paragraphe 4. Il importe, dit-il, que le matériel du chemin de fer soit tel que le raccordement soit possible d'une ligne à une autre.

LE CIT. RECURT, ministre des travaux publics: Je ne puis dire que ceci: c'est que je prends l'engagement de faire examiner le matériel avec le plus grand soin, et de faire, en sorte de parer à l'objection qui vient de nous être faite. (Très bien! très bien!)

LE CIT. LUNEAU propose d'ajouter à la fin du paragraphe 4, « et antérieur à la présente loi (ces mots se rapportant à marchés et traités). »

Le paragraphe ainsi amendé par le citoyen Luneau est adopté.

Le paragraphe 5 est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article.

« Art. 2. L'Etat entrera immédiatement en jouissance des terrains acquis et payés, des travaux exécutés et du matériel fixe ou mobile approvisionné par la compagnie pour le service du chemin de fer. »

La compagnie lui fera remise également, dans les trois jours qui suivront la promulgation du décret, de toutes les valeurs qui existent dans sa caisse, rentes, bons du Trésor, effets de commerce ou numéraire, à charge par l'Etat de rembourser: 1<sup>o</sup> les sommes qui ont été versées par quelques actionnaires en sus des 250 fr. par action, et qui doivent leur être rendues;

lancée par celle des chanoines, qui lui firent une guerre continuelle, pour lui ravir ce qu'ils purent de sa puissance. Les rois de France profitèrent de leurs discordes pour s'immiscer dans ces querelles, et firent si bien, qu'avec l'aide de la bourgeoisie, ils substituèrent leur propre autorité à celle de l'archevêque, et enfin parvinrent à réunir la ville de Lyon à leur couronne.

Les chanoines de Lyon ne pouvaient obtenir ce titre qu'après avoir fourni leurs preuves de noblesse. La plupart appartenaient aux plus illustres familles, et possédaient de nombreux domaines, défendus par des hommes d'armes et des forteresses. Leurs richesses s'étaient encore accrues des offrandes et des dons des fidèles faits à l'église; aussi prirent-ils le titre de comtes de Lyon. Ce titre leur fut cédé par Guy du Forez, après de grands démêlés qu'ils eurent avec ce seigneur; mais en compensation, ils lui donnèrent plusieurs terres appartenant à l'église.

Jusqu'ici les chanoines avaient vécu en communauté de biens et d'occupations. Sous l'archevêque Renaud du Forez, ils désirèrent faire le partage et vivre chacun au gré de leurs désirs. L'archevêque leur accorda leur demande; la société fut dissoute et le partage eut lieu (1). Il sépara en même temps ses biens de ceux du chapitre qui garda en propriété un tiers de la juridiction temporelle. Ainsi s'établit les deux pouvoirs.

Renaud, de son côté, suivit ses penchants belliqueux; plus d'une fois il vengea lui-même ses querelles particulières, à la tête de ses hommes d'armes. Il occupait ses loisirs à réparer ses châteaux-forts et à en construire de nouveaux. Il fortifia Pierre-Scize, Chasselay, Anse, Dardilly, Saint-Cyran-Mont-d'Or, etc.

Pour exécuter ces travaux, il avait besoin d'argent; aussi il imposa de grosses taxes sur les bourgeois. Ceux-ci furent très mécontents, mais n'osèrent prendre les armes, et payèrent en murmurant.

Lyon n'était plus, comme au neuvième siècle, une pauvre ville avec des cabanes pour maisons, groupées autour de Saint-Nizier. Le commerce avait puissamment contribué à sa prospérité; les bourgeois s'étaient réunis en corporations, ils avaient cherché des franchises pour leur commerce, en attendant la liberté.

La ville s'était accrue rapidement. La population s'était augmentée des serfs, des malheureux colons, tourmentés par des maîtres barbares qui s'étaient réfugiés. Beaucoup de seigneurs mêmes, persécutés par d'autres barons plus puissants, ou tombés dans la pauvreté, s'étaient rendus dans l'espérance de rétablir leurs affaires à la faveur du négoce.

Lyon avait toujours été une ville de commerce; sa situation et l'esprit de ses habitants le favorisèrent. Ses rapports commerciaux grandirent beaucoup, lorsqu'à la faveur des guerres des Italiens un grand nombre de ces bannis y arrivèrent avec la banque qu'ils introduisirent, et les étoffes

(1) Ménétrier.

de soie de Florence, de Pise, de Gènes, de Lucques et de Padoue (2).

On créa des comptoirs jusques dans le Levant, où l'on allait acheter la soie. Venise et les villes de Lombardie trafiquaient avec Lyon pour les étoffes de laine, le sucre, la cire, les vases et les fabrications de cristaux. Brescia y envoyait ses fers et ses aciers, la Lombardie ses riches armures damasquinées, Bologne, Gènes les cnirs, les maroquins parfumés et dorés. Les relations s'étendirent avec la Hollande et l'Allemagne, où déjà les villes de Bruges, Gand, Liège, Hambourg, Magdebourg, Lubeck, Leipsik, Dresde, Ratisbonne, Mayence, Cologne, etc., étaient célèbres par leur commerce et leurs foires comme l'étaient en France les villes de Châlons-sur-Marne, Troyes, Paris, Tours, Bourges, Reims et Lyon.

A la suite de toutes ces relations arrivaient le bien-être et l'aisance. Les statuts réglaient les corporations des marchands. On voulut s'instruire et connaître les mœurs des villes avec lesquelles on faisait des affaires. On apprit leurs luttes, leurs guerres contre les seigneurs pour la défense de leurs privilèges et de leur liberté menacée.

Lyon ambitionna aussi les mêmes avantages. Déjà plusieurs villes du nord de la France, Noyon, Laon, Reims, etc., avaient obtenu des chartes ou garanties de leur liberté. Louis-le-Gros avait favorisé leurs efforts de tout son pouvoir, et ces bourgeois, en devenant plus forts et plus riches, devenaient capables de plus grandes choses.

Les croisades furent un grand bien pour les villes de commerce. Les seigneurs, en partant pour les guerres lointaines de l'Orient, voulurent y apparaître avec éclat; ils vendirent des portions de terres pour de belles armes et de beaux coursiers. Trop souvent ils revinrent ruinés de leurs croisades, et de nouveau ils engagèrent leurs domaines. Ce furent les marchands et les bourgeois des villes qui firent ces acquisitions.

Les vassaux et les soldats des barons qui avaient partagé les mêmes fatigues que leurs seigneurs, combattus les mêmes ennemis, courus les mêmes dangers, apprirent aussi à s'estimer eux-mêmes. Ils repoussèrent l'esclavage, et désormais les actes des évêques et des seigneurs furent pesés dans la balance de l'équité, et l'on commença à demander compte d'une injustice.

Déjà les routes étaient débarrassées d'une partie de leurs entraves. Les barons, fiers de leur force, n'osaient plus que rarement détrousser les voyageurs ou les marchands. Lyon et Marseille faisaient un échange actif de leurs marchandises. L'écriture devint plus connue, et dès que le papier-monnaie fut créé, la sécurité des transactions commerciales fut assurée. Les villes sentaient le besoin des relations mutuelles; on établit des foires franches, et le commerce de Lyon en tira de grands avantages. L'aisance circulait dans toutes les classes de cette ville. Déjà des marchands accoutumés à toutes les privations et à une sévère économie, avaient amassé de

(1) Ménétrier.

grandes richesses, et pouvaient prêter leur argent à ces fiers seigneurs, qu'autrefois ils n'osaient regarder en face. Les arti-ans réunis en corporations, voyaient aussi s'augmenter leur bien-être par leur travail et par leur industrie; toute la ville prenait un aspect heureux et les embellissements se faisaient dans tous les quartiers.

Lyon se partageait alors en deux villes: la ville des chanoines et celle du peuple ou des marchands. La Saône était une limite naturelle. Le Pont-de-Pierre, construit par l'archevêque Humbert, en 1076, servait de passage.

La ville des chanoines, comtes de Lyon, étaient entourée de fortifications; elle comprenait le bourg et le fort de Saint-Just, qui était environné de fossés larges et profonds et défendu par une enceinte continue avec vingt-deux tours; il avait deux portes, l'une regardait Saint-Irénée et portait le même nom, l'autre s'appelait la porte de Trion.

Du haut de cette forteresse, la vue s'étendait sur le petit fort de la Madeleine, placé à mi-côteau, et sur la ville des chanoines, groupée autour du cloître Saint-Jean. C'est là qu'habitaient tous les gens, clercs et laïcs dépendant de l'archevêché ou du chapitre.

Le cloître Saint-Jean était la résidence des chanoines; c'était un lieu entouré de solides et hautes murailles, au centre desquelles s'élevaient les églises de Saint-Jean, de Saint-Etienne et de Sainte-Croix. Ces trois églises étaient desservies par le même chapitre et à la même heure, en mémoire de la sainte Trinité. La nef de l'église Saint-Jean n'était pas encore achevée sous Renaud du Forez, quoiqu'elle fût commencée depuis plus de cent ans.

En face, sur le haut de la colline, s'élevait la chapelle de Fourvières, bâtie au milieu du neuvième siècle et reconstruite en 1168; mais elle était bien moins fréquentée que la crypte de Saint-Pothin, qui en était peu éloignée. A Fourvières, il y avait aussi un chapitre de quatorze chanoines qui, dans les grandes cérémonies, répondait aux hymnes entonnées par le clergé de Saint-Jean.

En remontant le cours de la Saône, vers le château-fort de Pierre-Scize, placé hors de la ville, on distinguait au-dessus des toits des maisons les flèches des églises de Saint-Pierre-le-Vieux, de Saint-Paul et de Saint-Laurent; et plus loin, à une heure de marche du cloître, apparaissait, dans une île de la Saône, au milieu des rochers, la flèche du fameux monastère de l'Île-Barbe, où déjà, au onzième siècle, on avait dédié une chapelle à la Vierge sous le nom de Notre-Dame-de-Grâce, patronne des mariniers. Elle était célèbre pour ses pèlerinages.

A l'autre extrémité de Lyon, au confluent de la Saône et du Rhône, s'élevait un autre monastère connu dans tout le moyen-âge. C'était celui de Saint-Martin d'Ainay, bâti au confluent de la Saône et du Rhône, qui alors avait lieu en cet endroit. Il était entouré de travaux de fortifications et ressemblait plutôt à une forteresse qu'à la retraite paisible des moines.

Le pont de la Saône était flanqué de trois tours féodales, construites pour contenir les bourgeois dans leurs quartiers et leur inspirer en même temps

20 les intérêts dus aux actionnaires au 1<sup>er</sup> mars 1848, sur les versements qu'ils ont opérés, et montant à deux millions; 50 les indemnités dues à MM. les ingénieurs, restitution de la retenue faite sur les appointements des employés et la suspension des jétons de présence et fournitures diverses pour l'administration centrale. — Mémoire.

Le paragraphe 1<sup>er</sup> est adopté, ainsi que la première et la seconde partie du 2<sup>e</sup> paragraphe.

La troisième partie comprenant les indemnités dues à MM. les ingénieurs et aux autres agents, 200,000 fr., est rejetée.

**LE CIT. PERRÉ** propose d'ajouter après les mots pour mémoire du paragraphe 3 « et indemnités qui pourraient être dues aux ingénieurs et autres agents. »

Le paragraphe ainsi amendé est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article.

« Art. 5. Moyennant l'exécution par la compagnie des conditions stipulées aux articles précédents, il sera délivré aux actionnaires, pour chacune des quatre cent mille actions sur lesquelles le versement de 250 fr. aura été opéré une rente de 5 0/0 de 7 fr. 60 c., avec jouissance du 22 mars 1848. »

— Adopté après une assez vive discussion.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)

Séance du 17 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Projet de décret relatif au chemin de fer de Paris à Lyon (suite de la discussion).

Projet de décret relatif aux concordats amiables.

Projet de décret tendant à remplacer l'art. 69 du règlement.

Projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars 1848.

**LE CITOYEN CRÉMIEUX** dépose sur le bureau un rapport sur le projet de décret relatif à l'élection dans les tribunaux de commerce. Le rapport conclut à l'adoption avec les modifications proposées par la commission.

Un membre dépose un rapport sur le décret relatif à la chasse.

**LE CIT. SAINT-PRIEST** dépose un rapport sur le projet de loi relatif à la réforme postale.

La commission propose la taxe unique de 20 centimes pour la France et l'Algérie. L'administration délivrerait des cachets d'affranchissement à ce prix et à des prix supérieurs pour les lettres qui se trouvent dans des conditions particulières.

**LE CIT. MISPOULET** demande un congé qui lui est accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de rachat du chemin de fer de Paris à Lyon.

« Art. 4. Les porteurs d'actions qui consentiront à compléter leurs versements par cinquième, de six en six mois, à dater du dixième jour après la promulgation du présent décret, toucheront 4 0/0 d'intérêt jusqu'à leur entière libération, après laquelle il leur sera remis, en échange de leur action, un coupon de 250 f. de rente 5 0/0. En cas de retard, l'Etat pourra faire vendre les actions, et les nouveaux porteurs toucheront les arrérages échus après avoir préalablement effacé les versements dus. »

« A cet article, le citoyen Brunet a proposé l'amendement suivant :

« Art. 4. Les porteurs d'actions pourront compléter leurs versements de deux manières :

1<sup>o</sup> Les versements auront lieu à raison de 50 f. par trimestre, à partir du 22 septembre 1848. Le premier versement donnera droit à un intérêt de 4 0/0 du total des sommes versées à la compagnie et à l'Etat; le second versement donnera droit à un intérêt de 4 1/4 0/0, et ainsi de suite, en augmentant l'intérêt de 1/4 0/0 pour chaque nouveau versement, jusqu'à celui qui complètera l'action de 500 f. Cette action sera remplacée alors par un coupon de 25 f. de rente 5 0/0.

2<sup>o</sup> Les versements auront lieu à raison de 125 fr. par semestre, à partir du 22 septembre 1848. Le premier versement donnera droit à un intérêt de 5 0/0 du total des sommes versées à la compagnie et à l'Etat. Le second et dernier versement donnera lieu au remplacement de l'action par un coupon de 25 de rente 5 0/0. »

**LE MINISTRE DES FINANCES** : L'article 4 est à lui seul un projet de loi. Il propose un emprunt. Quand l'Assemblée aura voté sur cet article, si elle se prononce pour l'affirmative, j'aurai l'honneur de lui proposer un autre amendement qui y fera suite.

**LE CIT. BRUNET** développe son amendement en quelques mots.

**LE CIT. GURIN** propose un amendement à intercaler entre les articles 5 et 4 du projet; cet amendement est ainsi conçu :

« Les actionnaires qui consentiront à compléter leurs versements par cinquième, de six en six mois, toucheront 4 0/0 d'intérêt jusqu'à leur entière libération; après quoi il leur sera remis, en échange de leur titre, un coupon de 25 fr. de rente. »

« En cas de retard dans les versements, l'Etat pourra faire vendre les actions des retardataires. »

**LE CIT. V. LEFRANC**, rapporteur, demande que le ministre des finances indique quelle est la proposition, qu'il a l'intention de faire, sauf à réserver la discussion du principe.

**LE CIT. GOUDCHAUX** : Si l'article 4 doit être une réparation pour les actionnaires, sous ce point de vue je ne l'accepte pas; je ne crois pas qu'il y ait lieu à une réparation. Je dis même que cette réparation ne réparerait rien. Je vous proposerai, comme un meilleur moyen, de faire un emprunt de 100 millions; et, si vous adoptez ce principe, je vous en développerai les conditions.

des sentiments de dépendance. Sur l'une des tours se trouvait le beffroi; au milieu de ce pont était une petite chapelle.

Les rues de la ville étaient alors fort sales et peu agréables; elles étaient pendant l'hiver garnies d'une épaisse couche de boue et d'une égale quantité de poussière en été; la ville n'était pas pavée. Les maisons n'avaient qu'un étage qui servait de logement aux habitants, tandis que le rez-de-chaussée était destiné aux boutiques et à l'entrepôt des marchandises.

Le nom actuel de la ville de Lyon qui exerce la sagacité des savants, vient tout simplement de son vieux nom latin *Lugdunum*, et non pas de ce que la ville a adopté un lion dans ses armoiries; car Lyon s'écrivait alors Lion par un i et non par un y. Tous les peuples ont une tendance à abrégier les noms, même les noms usuels.

De *Lugdunum* on a fait *Lugdunum*, puis *Lugdum*; l'u et le g se seront transformés en y, et l'on a eu *Lyonne*, Lyon.

Il en fut de même de *Verodunum*, Verdun; *Augustodunum*, Autun; *Laudanum*, Laon; *Arelate*, Arles; *Mediolanum*, Milan; *Motiscense*, Mâcon; *Magouciacum*, Mayence; *Ebrundunum*, Embrun; *Melodunum*, Melun; *Lugdunum*, Leyde, ville de Hollande.

L'enceinte de Lyon suivait les traces de l'ancien canal du Rhône à la Saône, c'est-à-dire de la grande Boucherie-des-Terreux elle se continuait vers le Rhône, en laissant au dehors les monastères de Saint-Pierre et de Saint-Ruf qui s'élevaient au milieu d'un épais massif d'arbres de toute espèce. Les bords mêmes du Rhône et les alentours du moderne collège n'avaient que de rares habitations, c'étaient des vergers ou des jardins; l'histoire fait mention d'une vigne qui s'y trouvait. La ville des bourgeois se prolongeait jusqu'à l'hôpital, ses murs d'enceinte étaient sur l'emplacement de la rue Chalant, de la place des Cordeliers et des alentours de la rue Grenette. La rue du Bois prit son nom de ce qu'elle était occupée par des chantiers.

La place de Bellecour, était un terrain marécageux hors de la ville, qui s'étendait jusqu'à l'abbaye d'Ainay.

La colline de Saint-Sébastien, au nord-est de la ville, n'avait pas d'habitations; c'était un terrain planté de vignes, de bois. Le Rhône coulait à ses pieds et couvrait tout l'emplacement des quais Saint-Clair. On trouvait, de ce côté, les portes du Griffon et de Saint-Marcel, le long des murs d'enceinte de la ville. On les appelait ainsi de deux petites bourgades de ce nom qui s'élevaient dans la plaine, et qui plus tard furent incorporées à la ville et fortifiées. Le Rhône n'avait qu'un seul pont de bois; il était construit à peu près à la hauteur de la rue Sainte-Hélène, et s'était écroulé sous les pas des soldats de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion, lorsque ces deux monarches se rendaient en Palestine en 1190.

(La suite à un prochain numéro.)

ALPHONSE LARMURIER.

La chambre veut-elle adopter dès à présent le principe d'un emprunt de 100 millions? (Oui! oui!)

Voici alors la manière dont je l'entendrais :

Les porteurs d'actions qui déclareront, avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain, leur intention de verser les 250 f. formant le complément de leurs engagements envers la compagnie, recevront en échange de leur titre un coupon de rente de 25 f., 5 0/0, jouissance du 22 mars 1848.

Les 250 f. déjà payés formeront un dépôt de garantie qui décroîtra à mesure des versements faits.

Les 250 f. restant à payer seront versés par cinquièmes aux échéances suivantes :

50 f. le 5 octobre 1848.

50 f. le 5 janvier 1849.

50 f. le 5 avril 1849.

50 f. le 5 juillet 1849.

50 f. le 5 octobre 1849.

Ensemble 250 f.

**LE CIT. BRUNET** : Les considérations que vient de vous présenter le citoyen ministre s'éloignent tout-à-fait de la question que nous étions occupés à discuter. Un emprunt de 100 millions n'a rien de commun avec le moyen que nous recherchons de faciliter aux actionnaires sérieux le versement de leur action.

**LE MINISTRE DES FINANCES** : Nous n'admettons pas cette distinction entre les actionnaires sérieux et les actionnaires non sérieux. Il s'agit de faciliter le versement à ceux qui veulent le faire.

Pour cela, il faut offrir quelques avantages aux actionnaires. D'ailleurs, l'emprunt que je propose n'est pas sans précédent, et enfin il n'y a rien d'obligatoire dans la mesure. Si les versements se font, l'emprunt aura lieu; si les versements ne se font pas en entier, il n'y aura besoin que d'une partie de la somme. J'ai voulu garantir l'exécution de l'article 4 par des avantages; sans ces avantages, l'article 4 est une lettre morte.

**LE CIT. GILLON** demande purement et simplement la suppression de l'article 4. Il trouve que le citoyen ministre traite trop légèrement la proposition d'un emprunt de 100 millions. S'il a besoin de 100 millions, qu'il le dise; mais qu'il ne vienne pas, dit l'orateur, nous placer dans une alternative qui dégagerait sa responsabilité pour la reporter sur nous. Hier, le citoyen ministre nous parlait assez tristement de la situation de sa caisse; aujourd'hui, il nous parle d'un emprunt de 100 millions comme d'une bagatelle.

**LE CIT. V. LEFRANC** dit qu'il ne faut pas trop se préoccuper de ce chiffre de 100 millions. Il est douteux que les versements soient assez considérables pour nécessiter l'emploi de cette somme, et peut-être n'en aurons-nous qu'une faible partie. La commission se rallie au nouveau système du citoyen ministre, et adopte le chiffre éventuel de l'emprunt.

**LE CIT. GOUDCHAUX** : Je m'étonne de la question qui m'a été adressée de savoir si j'ai ou non besoin de 100 millions. Le gouvernement a proposé de reprendre un chemin de fer dont l'exécution coûtera 200 millions. Assurément il faudra des fonds pour cela. Je comptais réserver cette demande pour plus tard; mais un moyen s'est présenté à moi, et je l'ai trouvé de nature à trouver place dans la confection de la loi qui vous est soumise. Je vous ai proposé le principe; vous avez paru vouloir l'adopter. Voilà pourquoi je vous ai expliqué mon moyen.

**LE PRÉSIDENT** : Je vais mettre, aux voix la rédaction de M. le ministre à laquelle se rallie la commission.

**LE CIT. GILLON** veut parler contre l'article 4; les cris : La clôture! le forcent de descendre de la tribune.

L'article 4, ainsi rédigé, est adopté à une grande majorité.

« Art. 5. Le ministre des finances est autorisé à inscrire au grand-livre de la dette publique la somme de rentes nécessaire pour les liquidations réglées par le présent décret. » — Adopté.

« Art. 6. Un fonds d'amortissement du cinquième du capital nominal des rentes émises en vertu de l'article précédent sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement. » — Adopté.

« Art. 7. Pour subvenir aux dépenses mises à la charge de l'Etat par l'article 1<sup>er</sup> du présent décret, il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice 1848, chapitre 43 de la 2<sup>e</sup> section du budget, un crédit de 20 millions. »

**LE CIT. MOURAUD** a proposé un article additionnel par lequel une somme de 6 millions serait spécialement affectée à la construction du chemin de fer de Châlons à Lyon. (Oh! oh! — Rumeurs.)

Cet article additionnel est rejeté. L'ensemble du décret est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret sur les concordats amiables.

**LE CIT. BÉVARD** : Messieurs, s'il s'agissait de rayer de notre code de commerce le chapitre de la faillite, pour le remplacer par le projet qui vous est présenté, nous hésiterions sans doute, car, quoiqu'il ne soit pas parfait, ce chapitre répond aussi bien que possible à l'état actuel de nos mœurs et de notre commerce, mais il ne s'agit que de quelques mesures transitoires destinées à faire concorder notre législation avec les circonstances ordinaires que nous venons de traverser.

Les citoyens Bravard-Veyrière et J. Favre sont entendus.

La discussion continue.

### Cour d'assises du Rhône.

Audience du 18 août.

PRÉSIDENCE DE M. DE BERNARDY.

Si le citoyen Proudhon eût assisté à cette audience de la cour d'assises, il aurait infailliblement tiré un nouvel argument contre cette malheureuse propriété qui lui cause tant d'insomnies.

Il s'agit, en effet, d'un très irascible propriétaire, ancien gendarme, il est vrai, ce qui peut être regardé comme une circonstance aggravante, eu égard à la douceur bien connue des mœurs de la gendarmerie nationale, lequel propriétaire, furieux de n'être pas payé de ses termes et d'entendre son locataire chanter et s'enivrer toute la nuit, finit par engager une querelle avec lui et à lui porter des coups de couteau qui ont occasionné sa mort. Qu'on vienne dire à présent que la propriété est un instrument de civilisation!

Cet ancien gendarme se nomme Dury, et c'est à Villefranche, rue des Remparts, que s'est passé ce triste drame.

Traduit devant la cour d'assises comme coupable de meurtre, Dury a été condamné à trois ans de prison; la malheureuse veuve de la victime qui s'était portée partie civile, a obtenu 600 fr. de rente viagère pour elle et 150 fr. pour son enfant jusqu'à l'âge de seize ans.

Défenseur de l'accusé : M<sup>e</sup> Margerand.

Avocat de la partie civile : M<sup>e</sup> Rappet.

La cour s'est ensuite occupée d'un vol domestique imputé à Jean-Baptiste Aillot, et commis chez M. Tissier, propriétaire à Irigny.

Aillot a été condamné à cinq ans de réclusion.

Défenseur : M<sup>e</sup> Colot.

### Chronique.

Nos artistes des Célestins se sont envolés vers Grenoble; toute la troupe est partie, le jeune premier, la jeune première, et M. Ambroise en tête.

Les Grenoblois pourront rire à leur aise. Quant aux Lyonnais, ils continueront à se promener sur les quais, en cherchant la clef des rebus illustrés, offerts par le Jardin-d'Hiver, comme un instructif délassement.

— En raison de l'incertitude du temps, la fête qui devait avoir lieu dimanche prochain au Jardin-des-Plantes, au profit de la souscription pour les ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines, est renvoyée au dimanche suivant 27 août.

Le programme détaillé de cette fête sera de nouveau publié.

— Demain dimanche, 20 août, une fête sera donnée par le bataillon de la garde nationale d'Amplepuis (Rhône), qui se réunira pour assister à un tir à la cible. Après le tir, il y aura un banquet patriotique et de fraternité, à 1 fr. 25 cent. par couvert.

Les citoyens des communes circonvoisines seront admis à cette réunion, où ils seront reçus en frères.

— Les orages se succèdent avec intensité depuis quelques jours.

Lundi soir, la grêle est tombée sur une partie des territoires des communes de Confrançon, Mézériat, Paulliat, Attagnat, Viriat, Marboz et Saint-Etienne-du-Bois; elle a fait beaucoup de mal au blé noir et, sur quelques points, au maïs.

Mercredi, à une heure, le tonnerre est tombé sur l'église Notre-Dame de Bourg; le fluide électrique a suivi le paratonnerre.

— Les amis de M. J. Vignon, commissionnaire en soieries, place Saint-Clair, n<sup>o</sup> 9, qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part de son décès, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu dimanche 20 courant, à huit heures du matin. Le convoi funèbre partira du domicile indiqué ci-dessus, pour se rendre à l'église de Saint-Polycarpe.

### MOUVEMENT DE TROUPES.

On lit dans le Courrier de l'Ain :

« Notre ville a perdu son aspect pacifique pour prendre celui d'une ville de guerre. Des régiments en marche y arrivent sans cesse. Deux bataillons y logent chaque soir et se mettent en marche le lendemain. Malgré les fatigues de la route, par un soleil brûlant, le moral de ces troupes paraît excellent. Celles qui reviennent d'Afrique sont remarquables par leur attitude martiale et par leur énergie à soutenir les fatigues. Les habitants, qui savent ce que la France doit déjà de sécurité à ces braves soldats, les accueillent avec la sympathie la plus cordiale, malgré le fardeau que leur apportent ces logements multipliés. »

» De nouveaux régiments sont désignés pour passer à Bourg ou pour y tenir garnison.

» Le 17, le 2<sup>e</sup> bataillon de chasseurs se rendant au Pont-de-Beauvoisin (Isère).

» Le 18, le 1<sup>er</sup> bataillon du 16<sup>e</sup> léger, se rendant à la Tour-du-Pin, et le 2<sup>e</sup> bataillon du 25<sup>e</sup> léger, se rendant à Heyrieux (Isère).

» Le 19, le 1<sup>er</sup> bataillon du 25<sup>e</sup> léger, se rendant à Lancin (Isère), et le 1<sup>er</sup> bataillon du 50<sup>e</sup>, se rendant à Poncin.

» Le 20, le 2<sup>e</sup> bataillon du 50<sup>e</sup> de ligne, pour rester en garnison à Bourg; le 1<sup>er</sup> bataillon du 67<sup>e</sup> de ligne, se rendant à Belley, et le 2<sup>e</sup> bataillon du même régiment, se rendant à Nantua.

» Enfin, le 26, la 9<sup>e</sup> batterie du 12<sup>e</sup> d'artillerie, la 7<sup>e</sup> compagnie du 2<sup>e</sup> bataillon du 2<sup>e</sup> du génie, et 23 gendarmes avec 16 chevaux, venant tenir garnison à Bourg.

» Avant peu, les trois divisions de l'armée des Alpes, formant 40,000 hommes environ, seront réunies de Briançon à Nantua.

» Des troupes arrivent aussi à Lyon par le Bourbonnais, et sont chaque jour passées en revue par le général Oudinot.

» Briançon paraît le point de ralliement de cette armée et le lieu par où doit s'effectuer en partie le passage des Alpes, en cas d'intervention. »

Condition des soies du 18 août. — Ouvrées, 34 ballots. Grèges 7 ballots. Dernier numéro, 723.

### Spectacles du 19 août 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche. — Demain (Prix réduits.) Caroline Stourm, drame à grand spectacle.

### Nouvelles diverses.

Le courrier de Paris est arrivé hier à une heure et demie environ de retard, causé par un accident déplorable qui a eu lieu à quelques kilomètres au-dessus de Saumur. Voici le fait : Un berger rentrait à son domicile avec un troupeau d'oies; à l'approche du courrier, un de ces volatiles prit une direction opposée à celle de ses compagnons, et le berger se mit à sa poursuite pour le ramener en bonne route; malheureusement le postillon ne put arrêter les chevaux, et la diligence passa sur le corps de cet imprudent qui, voulant préserver de la mort l'une de ses oies, a été victime de cet excès de précaution. Le postillon, en détournant les chevaux, a aussi brisé le timon de la malle qu'il a fallu réparer avant de continuer la route.

(National de l'Ouest.)

### BULLETIN FINANCIER DU 17 AOÛT.

A l'ouverture, le 5 0/0 était demandé à 72 25, mais les offres fin courant ont bientôt fait rétrograder les cours jusqu'à 74, et même 74 25. On a fini à 74 50 offert, sans affaires.

Le 5 0/0 n'a donné lieu qu'à très peu d'opérations. Ouvert à 44 80, il reste à 45 75 comptant et fin du mois. On a fait des coupures à 45 85.

On offrait à peine à 45 75, dont 50, c'est-à-dire à 2 fr. d'écart sur le cours ferme.

5 0/0 à prime, dont 50, 75 25.

Il y a eu d'assez nombreux arbitrages de 5 0/0 contre des chemins de Lyon. On a appris vers la fin de la bourse le vote du projet de rachat.

Nord demandé à 576 25; Orléans 665; Rouen 445; Vierzon 262 50; Strasbourg 548 75.

On fait peu d'affaires sur l'emprunt, qui suit le cours du 5.

### BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 16 août. — Cité midi. — Les consolidés pour compte ont ouvert avec plus de mollesse par des nouvelles des environs de Manchester; néanmoins ils sont assez fermes encore. Ouverts à 86 1/4, ils ont été faits à 86 5/8 à 1/4; actions de la banque, 497 1/2; bons de l'Echiquier (mars), 52 de prime, (juin) 25 à 28.

Deux heures. — Les consolidés, 86 1/4 5/8 au comptant, 86 1/2 pour compte, bons de l'Echiquier, 52 à 53; actions de la banque, 497 à 499; nouv. 5 1/4, 87 1/8; fonds espagnols, 20 5/4 à 22.

Trois heures. — Consolidés pour compte, 86 1/8.

Madrid, 12 août. — 5 0/0, 19 7/8 pap., après la bourse, 19 5/4 arg.; 5 0/0, 11 pap., après la bourse, 10 7/8 arg.; dette sans intérêt, 4 pap., après la bourse, 5 15/16 arg.; coupons, 7 arg.; dette négociée, 5 0/0, 7 arg.; titres provisoires, 5 1/4 arg.; banque de Saint-Ferdinand (non coté).

Changes : Paris, 4 80 pap.; Londres, 45 50 arg.; Bayonne, 4 60 pap.

Berlin, 14 août. — 5 1/2 0/0, 75 5/4 pap.; 75 1/4 arg.

Vienne, 12 août. — 5 0/0, 85 1/2 à 84; 2 1/2, 41 1/2; banque, 11 5/5 à 1120.

Francfort, 14 août. — 5 0/0, 72 5/4 pap.; 72 1/4 arg.; banque, 1220, pap., 1210 arg.; 5 0/0 esp., 18 1/8 pap., 17 7/8 arg.

Amsterdam, 15 août. — Esp. 5 0/0, 8 5/8 à 1/2; coupons, 6 à 6 5/8; intég. 2 1/2 0/0, 44 5/16; 5 0/0, 52; 4 0/0, 68 5/4; Ard. (de 510), 8 5/16 à 1/4.

Anvers, 16 août. — Dette active d'Espagne, 8 5/8 à 1/2; 2 1/2, 59 1/2; 4 1/2, 70 1/2 à 81; emprunt (1840), 78 1/2; lots d'Autriche, 528.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Un Professeur de langues italienne, espagnole et latine, désire se placer pour les enseigner dans un collège, une pension ou quelques maisons particulières. — S'adresser à M. Buisson, pharmacien, rue Louis-le-Grand.

Le Rob du Docteur Boyveau guérit dartres, scrofules, écoulements, maladies syphilitiques, etc., etc. — Prospectus gratuits aux pharmacies de MM. Lardet, rue de la Préfecture, à Lyon; Lime, à Givors; Michel, à Tarare, et chez M<sup>me</sup> veuve Fargues, place, Terreaux, à Lyon.

# AVIS IMPORTANT AUX CULTIVATEURS ET AUX HORTICULTEURS.

## ENGRAIS LYONNAIS

DIT NOIR ANIMALISÉ,

Provenant des Vidanges de Lyon.

Au moment des semailles d'automne, le gérant de la Compagnie générale des engrais lyonnais, croit devoir prévenir MM. les cultivateurs qu'il est, cette année, en mesure de répondre à toutes les demandes qui pourraient lui être faites.

Déjà de nombreuses expériences faites avec cet engrais ont été couronnées d'un complet succès. Son effet est immanquable sur les arbustes d'agrément et les arbres fruitiers, tels que mûriers, pommiers, poiriers, pêchers, vignes d'espaliers, etc., sur les plantes potagères : betteraves, melons, asperges, pommes de terre. Les résultats ont également surpassé toutes les prévisions.

Pour la grande culture des céréales on a déjà, cette année, constaté des effets remarquables. Des expériences faites dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de l'Indre, ont confirmé entièrement les espérances conçues.

Ainsi, dans une exploitation agricole où un essai comparatif a été fait sur vingt hectares, ont obtenu les résultats suivants :

20 hectares fumés au fumier d'étables ont coûté . . . . .	5,400 f.	20 hectares fumés avec le noir animalisé ont coûté . . . . .	2,400 f.
Il ont rapporté (l'hectolitre) . . . . .	450 f.	Ils ont rapporté (hectolitres) . . . . .	648 f.
Le poids de l'hectolitre a été (kilog.) . . . . .	75 f.	Le poids de l'hectolitre a été (kilog.) . . . . .	80 f.

On voit donc par ce simple aperçu l'immense avantage de l'emploi du noir animalisé qui est destiné à produire une sensation profonde en agriculture.

Il est également puissant sur toutes les prairies naturelles et artificielles, sur les vignes, les colzas, les blés noirs et les garances.

L'administration, du reste, tient à la disposition de ceux qui pourraient le désirer la correspondance qu'elle entretient avec MM. les agriculteurs qui ont déjà fait usage de cet engrais et qui lui ont fait part des différents effets qu'il a produits dans leurs cultures.

On sait combien cet engrais en poudre est avantageux aux cultivateurs, en ce qu'il est d'un transport facile et d'un emploi excessivement commode et économique, l'hectolitre pesant de 75 à 80 kilogrammes.

Au résumé, il suffit de 20 à 24 hectolitres pour donner une excellente fumure à un hectare, ce qui, au prix de 5 fr. l'hectolitre, la porte de 100 à 120 fr.

En commune, le débours est moitié moins fort qu'avec le fumier de litière, et le rapport s'élève à près d'un tiers en sus.

S'adresser, pour traiter, aux bureaux de l'administration, à Lyon, rue Basseville, 8, à l'angle du quai de Retz, ou à la fabrique, à Villeurbanne, commune de Vaulx-en-Velin (Isère) où il sera fourni tous les renseignements désirables sur la manière d'employer cet engrais, d'après les nombreuses expériences qui ont été faites. (2103)

**AVIS.** Le maire de la commune de Chevigny donne avis que, conformément à l'article 5 de la loi du 3 mai 1841, le plan parcellaire des terrains particuliers à occuper pour l'ouverture du chemin vicinal de Bessenay à Grézieu, en ce qui concerne la traverse du territoire de Chevigny, est déposé à la mairie de cette commune, où chacun pourra en prendre connaissance pendant huit jours, à dater de la publication du présent avis.

Un procès-verbal est ouvert à la mairie pour recevoir, pendant le même délai, conformément à l'article 7 de la loi précitée, les déclarations ou réclamations qui seront faites verbalement. Celles que les parties intéressées voudront faire par écrit seront annexées au procès-verbal. (4033)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

### FERME DES EMPLACEMENTS A LOUER

Pendant la durée de la Fête  
baladoire de la Guillotière.

Nous, maire provisoire de la ville de la Guillotière,

Donnons avis :

Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur de la commune, le 26 août courant, à midi, dans une des salles de la mairie, à l'adjudication au plus offrant, par voie de soumissions et en suite d'enchères à la bougie éteinte, de la ferme des droits de location à percevoir pendant la durée de la fête baladoire de la Guillotière, sur les emplacements qui seront occupés dans le pré de l'Hôtel-de-l'Abondance par les jeux, baraques de saltimbanques, bateleurs, danses publiques, débitants de boissons, et autres.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront se présenter au secrétariat de la mairie de cette ville, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, pour prendre connaissance, sans déplacement, du cahier des charges, clauses et conditions de la ferme, du tarif des droits à percevoir et du plan des emplacements à louer.

Fait à la mairie de la Guillotière, le 15 août 1848. (6985) Le maire provisoire, MARIGNÉ.

### VENTE D'OBJETS PROVENANT DE DÉMOLITION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, n°16, près de la place Saint-Jean. (1911)

### CAPSULES AU COPAHU,

à l'huile de ricin, de foie de morue, à la térébenthine, au cubèbe, au sulfate de quinine, etc.

Les Capsules THEVENOT se trouvent à LYON dans toutes les bonnes pharmacies.

Ces CAPSULES, pouvant contenir toute espèce de médicaments, même l'éther, offrent des avantages marqués sur tous les produits de ce genre. — Prix : 1 f. 50 c. et 3 f. la boîte. (3702)

### ENSEIGNEMENT.

#### COURS D'ANGLAIS

PAR UN PROFESSEUR ANGLAIS.

Rue Bonneveau, n° 23, au 3°. (1937)

#### AVIS AUX CAPITALISTES.

On offre à un capitaliste, moyennant un apport de 10,000 f., une part d'intérêt, ou même la direction dans une entreprise industrielle d'éclairage par un nouveau procédé breveté, présentant 50 p.0/0 d'économie sur les divers systèmes d'éclairage connus.

S'adresser à M. Jourdan, port des Cordeliers, n° 39. (1949)

#### SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.

Le Sirop d'Ergotine est un spécifique puissant contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fleurs blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons : 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nîmes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement. (2838)

#### PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>ie</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1408)

#### PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

## DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (3758)

## COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 23 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. 5 c. pour cent à 70 ans.
9 31 — à 60	14 89 — 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (4373)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

## DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

## CAPSULES de RAQUIN

AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MEDECINE comme étant supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. DÉPÔT CHEZ ERNET, des Terreaux, 13. (7267)

Quinze ans d'exemption d'impôt aux bâtiments fondés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1849.

A VENDRE DE SUITE.

Vaste étendue de plus de 85 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur, à diviser au besoin à volonté, pour manufacture, moulinage, logement d'ouvriers, etc. On céderait d'anciens bâtiments dont les matériaux suffiraient à reconstruire. Même, s'il le fallait, on joindrait un beau clos pour pensionnat, logement bourgeois, etc. Cet emplacement est situé après tous les octrois de la ville et des faubourgs. On donnera de très grandes facilités pour les paiements.

S'adresser à M. Ponnat, rue du Bœuf, n° 28. (1932)

### CHAR VOLÉ.

Vendredi matin 18 août, il a été volé à l'attache des bêtes de somme, sur la place de Bellecour, façade de Saône, un Char-à-banc à deux roues, peint couleur de bois, suspendu sur des ressorts, dont la plaque porte le nom de Dubois, à Brignais (Rhône). Ce char était attelé d'un cheval gris, crinière et queue noires, âgé de sept à huit ans, dos de mulet, une cicatrice à l'épaule droite. Ce char appartient à Jean Bonjour, de Brignais, qui avait emprunté le char pour venir à Lyon. (1934)

Le sieur Keller, fermier de l'attache, donnera une forte récompense à celui qui procurera l'arrestation du voleur et la restitution desdits objets.

## HOTEL DE LA POSTE

RUE SAINT-JACQUES, A SAINT-ÉTIENNE (LOIRE), A louer, pour prendre possession le 15 janvier 1849.

Cet Hôtel, situé dans un quartier central, se compose de deux corps de logis, de cours spacieuses, hangar, écurie et dépendances; d'appartements, salles et comptoir au rez-de-chaussée, de 33 chambres aux étages supérieurs, de cuisine, arrière-cuisiné, etc. La distribution commode et les réparations récentes contribuent à le rendre un des établissements des plus confortables en son genre.

Les appartements et les chambres sont ornés de glaces, au nombre de trente; elles appartiennent au propriétaire, ainsi que le fourneau de la cuisine et autres accessoires, dont on laissera la jouissance au locataire.

S'adresser à M. Durand-Mourgues, propriétaire à Saint-Etienne (Loire), ou à M. Gouilloud, locataire actuel, qui a occupé pendant neuf ans et qui se retire pour motif de santé; ce dernier traitera, au besoin, pour la cession du mobilier en partie ou en totalité.

Le prix de location de l'hôtel de la poste est de moitié moins élevé que celui des autres hôtels du même ordre. (1912)

Étude de M<sup>e</sup> Deloche, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n° 11.

Par un acte passé devant M<sup>e</sup> Deloche et un de ses collègues, notaires à Lyon, le huit août courant, M. JACQUES ROUX, vinaigrier, demeurant à Lyon, place de l'Hôpital, n° 1, a vendu à M. DENIS CAYRON, liquoriste, demeurant à Lyon, rue de l'Hôpital, n° 37, le fonds de vinaigrier qu'il exploitait à Lyon, place de l'Hôpital, n° 1, ainsi que tous les agencements et ustensiles servant à son exploitation.

M. CAYRON, désirant payer son prix de vente le deux septembre prochain, invite ceux qui ont des droits sur ce fonds de vinaigrier à s'adresser à lui avant cette époque, après laquelle leurs réclamations ne seront plus admises. (6300)

## BUANDERIES PORTATIVES

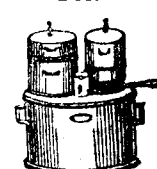
ET BUANDERIES-BAIGNOIRS.



Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge. — Pouvant être placées partout comme un meuble.

### CUISINE SANS CUISINIER.

Médaille d'Or.



Appareil dit CORDON-BLEU. — Diners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon.

Expériences publiques pour ces appareils tous les jeudis, de 10 à 3 heures, rue St-Dominique, 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire de ces appareils. (1924)

### PLUS DE DOULEURS !!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

## BRASSERIE.

A vendre ou à louer une brasserie de bière à Cuire, en face du pont de l'Île-Barbe. Les bâtiments qui sont très considérables pourraient convenir à plusieurs genres d'industrie. (2931)

S'y adresser. LYON.—Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.